

# ENERGIES RENOUVELABLES

---

On entend par « énergies renouvelables » toutes les énergies qui se renouvellent naturellement ou par l'intervention d'une action humaine, et notamment l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie biomassique, l'énergie marine.

Le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER) est chargé d'effectuer toutes études et recherches destinées à la promotion, au développement, à la production et la commercialisation ainsi qu'à l'utilisation des énergies renouvelables.

A cet effet, il peut :

- mettre au point des procédés et des équipements pour l'utilisation efficiente des sources renouvelables d'énergie, par l'établissement et l'exécution de programmes d'études et de recherches scientifiques et techniques ainsi que par la réalisation de tous essais technologiques ;
- démontrer l'intérêt technique, économique et social de l'utilisation des énergies renouvelables par la création et l'aménagement d'installations ;
- assurer la formation technique du personnel spécialisé pour la recherche et l'utilisation des énergies renouvelables.

**Sont exonérés** des droits et taxes applicables à l'importation, les matériels utilisant des énergies renouvelables et dont la liste est fixée comme suit :

- Appareils utilisant l'énergie solaire pour le chauffage de l'eau, applications domestiques, leurs parties et pièces détachées ;
- Appareils utilisant l'énergie solaire pour le chauffage de l'eau, autres applications ;
- Générateurs de vapeur fonctionnant à l'énergie solaire, leurs parties et pièces détachées ;
- Cellules photovoltaïques, même assemblées en modules ou constituées en panneaux ;
- limiteurs de charge et de décharge de batteries, en courant continu de tension normale n'excédant pas 48 volts à l'entrée et à la sortie ;
- Moteurs à vent, toutes puissances, leurs parties et pièces détachées ;
- Aérogénérateurs à courant continu, leurs parties et pièces détachées ;
- Aerogénérateurs à courant alternatif, de puissance de 1 Kw à 3.3 Kw, leurs parties et pièces détachées ;
- Turbines hydrauliques de puissance inférieure à 300 Kw, leurs parties et pièces détachées ;
- Appareils d'éclairage autonomes et rechargeables alimentés par panneaux photovoltaïques, constitués d'une lampe fluorescente, batterie et panneaux photovoltaïques. Etc...
- cellules photovoltaïques, leurs parties et pièces détachées ;
- moteurs à vent aérogénérateurs, leurs parties et pièces détachées ;
- chauffe-eau et chauffe-bains non électrique ;